

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2126

28 septembre 2007

### SOMMAIRE

<b>AIG/Lincoln EE CS One</b> .....	<b>102048</b>	<b>Hewlett-Packard Luxembourg Holdings</b>	
<b>Aircraft Funding S. à r.l.</b> .....	<b>102009</b>	S.à r.l. ....	<b>102030</b>
<b>Alternative Property Income ELP Subco</b>		<b>HPFI Finance S.à r.l.</b> .....	<b>102003</b>
S.à r.l. ....	<b>102006</b>	<b>Ingersoll-Rand Roza II S.à r.l.</b> .....	<b>102010</b>
<b>Arcelor</b> .....	<b>102024</b>	<b>Institut de Beauté Bellissima S.à r.l.</b> ....	<b>102040</b>
<b>ArcelorMittal</b> .....	<b>102024</b>	<b>La Mondiale Europartner S.A.</b> .....	<b>102030</b>
<b>Beverage Packaging Holdings (Luxem- bourg) III S.à r.l.</b> .....	<b>102002</b>	<b>Luxembourg 3 S.à r.l.</b> .....	<b>102044</b>
<b>Capital Investment Management Compa- ny</b> .....	<b>102029</b>	<b>Marquisaat</b> .....	<b>102007</b>
<b>Capitalux S.A.</b> .....	<b>102040</b>	<b>Mitco Real Estate C S.à r.l.</b> .....	<b>102008</b>
<b>CAP Orange Lux II S.à r.l.</b> .....	<b>102003</b>	<b>Morgan Stanley Investment Management Limited, Luxembourg Branch</b> .....	<b>102009</b>
<b>CEB Unicorn S.à r.l.</b> .....	<b>102005</b>	<b>Online-Car</b> .....	<b>102007</b>
<b>Cegelec S.A.</b> .....	<b>102004</b>	<b>Pradera Central Gniezno S.à r.l.</b> .....	<b>102046</b>
<b>Centaur Luxco S.à r.l.</b> .....	<b>102006</b>	<b>Rapid Installations S.A.</b> .....	<b>102010</b>
<b>Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A.</b> ..	<b>102029</b>	<b>RCP 6 (Lux) S.à r.l.</b> .....	<b>102048</b>
<b>Conceptware</b> .....	<b>102048</b>	<b>RCP Germany S.à r.l.</b> .....	<b>102048</b>
<b>Cosindit S.A.</b> .....	<b>102003</b>	<b>Retaxa S.A.</b> .....	<b>102007</b>
<b>Cri-Cri S.à r.l.</b> .....	<b>102042</b>	<b>Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l.</b> ..	<b>102009</b>
<b>Dual Investments Luxembourg S.A.</b> ....	<b>102004</b>	<b>Security Capital (EU) Management Hol- dings S.A.</b> .....	<b>102008</b>
<b>DWM Securitizations S.A.</b> .....	<b>102005</b>	<b>SHKM S.A.</b> .....	<b>102018</b>
<b>EdR Real Estate (Eastern Europe) CIE S.à r.l.</b> .....	<b>102005</b>	<b>Sky Broadband S.A.</b> .....	<b>102006</b>
<b>Eletra Investments S.à r.l.</b> .....	<b>102042</b>	<b>Société de l'Etoile S.A.</b> .....	<b>102044</b>
<b>EuroInvest (Czech 1) S.à r.l.</b> .....	<b>102046</b>	<b>Spring Multiple 2002 S.C.A.</b> .....	<b>102006</b>
<b>Falcon Equity S.à r.l.</b> .....	<b>102010</b>	<b>Technidream Holding S.A.</b> .....	<b>102048</b>
<b>Fideos</b> .....	<b>102023</b>	<b>Technidream S.A.</b> .....	<b>102048</b>
<b>Fimalac International</b> .....	<b>102007</b>	<b>Tech Pacific Holdings Sarl</b> .....	<b>102002</b>
<b>GARONOR France XIV S.à r.l.</b> .....	<b>102002</b>	<b>Thermolux Immobilière</b> .....	<b>102023</b>
<b>GARONOR France XIX S.à r.l.</b> .....	<b>102003</b>	<b>Tiger Holding Four S.à r.l.</b> .....	<b>102004</b>
<b>GARONOR France XXXI S.à r.l.</b> .....	<b>102004</b>	<b>Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>102046</b>
<b>GBS Management S.A.</b> .....	<b>102030</b>	<b>Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l.</b> .....	<b>102044</b>
<b>Gero Investments Lux S.à r.l.</b> .....	<b>102005</b>	<b>Variopartner SICAV</b> .....	<b>102018</b>
<b>Helvetia Patria Fund</b> .....	<b>102018</b>	<b>Winvest Conseil S.à r.l.</b> .....	<b>102002</b>

**Winvest Conseil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 50, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 123.591.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 48379 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103388/211/11.

(070117301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Beverage Packaging Holdings (Luxembourg) III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activités Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.135.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 48365 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103390/211/11.

(070117325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**GARONOR France XIV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 72.810.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 48469 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103408/211/11.

(070117288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Tech Pacific Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée (en liquidation).****Capital social: EUR 26.458.025,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 94.066.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 juin 2007*

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 28 juin 2007 que:

1. La clôture de la liquidation de la Société a été prononcée;
2. Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, des résolutions prises par l'associé unique en date du 28 juin 2007 décidant de la clôture de la liquidation, au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007103458/1035/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Cosindit S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 50.607.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue le 14 juin 2007, enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2007, LAC/2007/13377, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi du 10 août 1915 relatif aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société: 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

- que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2007.

*Pour la société*

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007103459/211/21.

(070117586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**HPFI Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 115.070.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 47766 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007103386/211/11.

(070117270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**GARONOR France XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.841.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48470 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007103409/211/11.

(070117283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**CAP Orange Lux II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 127.137.

—  
Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48539 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

*Notaire*

Référence de publication: 2007103411/211/11.

(070117320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**Cegelec S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R.C.S. Luxembourg B 53.493.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 33555 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007103400/211/11.

(070117356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**GARONOR France XXXI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 80.336.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48471 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007103412/211/11.

(070117361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**Tiger Holding Four S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 125.431.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 48368 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007103421/211/11.

(070117717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Dual Investments Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 82.158.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 juin 2007 que:

- Le terme de leurs mandats étant arrivé à échéance, Monsieur Andras Tamasi, directeur, demeurant à Budapest, Madame Gyongyi Tamasine Bali, directrice, demeurant à Budapest et Madame Carine Bittler, Administrateur de sociétés, demeurant 63, rue de Strassen L-8094 Bertrange ont été réélus au poste d'Administrateurs de la société, la société COMPTABILUX S.A. ayant son siège social à L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre, a été nommée comme nouveau Commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans.

L'ensemble de leurs mandats prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2007103489/1285/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH02017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**DWM Securitizations S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 116.608.

En date du 23 juillet 2007 les personnes suivantes ont été désignées représentants permanents:

Pour KARIAN S. à r.l.

Madame Catherine Marie Koch, née le 12 février 1965 à Sarreguemines, France, ayant comme adresse professionnelle, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour DOMELS S.à r.l.:

Madame Laetitia Lucrèce Sovis, épouse Antoine, née le 30 mars 1973 à Woippy, France, ayant comme adresse professionnelle, 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2007.

DWM SECURITIZATIONS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103513/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Gero Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.006.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48444 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103425/211/11.

(070117584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**EdR Real Estate (Eastern Europe) CIE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 122.416.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48537 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103426/211/11.

(070117424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**CEB Unicorn S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.978.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 48310 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007103374/211/11.

(070117094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Sky Broadband S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 118.641.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 44550 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007103423/211/11.

(070117721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Centaur Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.538.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n<sup>o</sup> 46903 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger  
Notaire

Référence de publication: 2007103427/211/11.

(070117413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Alternative Property Income ELP Subco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 7, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 124.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103436/220/10.

(070117934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Spring Multiple 2002 S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 81.161.

*Déclaration*

SPRING MULTIPLE SARL démissionne avec effet le 16 août 2007 de sa fonction de gérant commandité de SPRING MULTIPLE 2002 SCA. Par référence à l'article 112 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales et en application des articles 3, 16 et 18 des statuts de SPRING MULTIPLE 2002 SCA, cette démission entraîne la dissolution et la mise en liquidation de SPRING MULTIPLE 2002 SCA. De même, en vertu des articles 18 et 23 desdits statuts, cette démission entraîne la désignation de SPRING MULTIPLE SARL en tant que liquidateur de SPRING MULTIPLE 2002 SCA avec les pouvoirs énoncés aux articles 141 à 151 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales. SPRING MULTIPLE SARL accepte sa désignation en tant que liquidateur de ladite société en commandite par actions ainsi que la nature et l'étendue de ses pouvoirs en cette qualité.

Pour la Société  
SPRING MULTIPLE SARL  
Gérant Commandité  
Signatures

Référence de publication: 2007103438/1023/22.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08373. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Online-Car, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, 4, allée John W. Léonard.  
R.C.S. Luxembourg B 103.854.

Statuts coordonnés suivant acte du 24 août 2007, reçu par M<sup>e</sup> Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

U. Tholl  
Notaire

Référence de publication: 2007103487/232/11.

(070117723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Fimalac International, Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 122.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103479/220/10.

(070117959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Marquisaat, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R.C.S. Luxembourg B 60.562.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103478/220/10.

(070117957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Retaxa S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4760 Pétange, 12, rue de Luxembourg.  
R.C.S. Luxembourg B 44.550.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Pétange en date du 3 juillet 2007 à 10.00 heures*  
L'assemblée générale renouvelle jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013 les mandats des administrateurs à savoir:  
- Monsieur René Flas, administrateur délégué, né le 6 mai 1940 à Gemmeniche (B) et domicilié à B-4701 Eupen, 323 route de Herbesthal;  
- Mademoiselle Micheline Matagne, administrateur, née le 24 juin 1969 à Fost (D) et domiciliée à B-4710 Lontzen, 60 route de Limbourg;  
- Madame Maria Brülls, administrateur, née le 18 décembre 1938 à Heppenbach (B) et domiciliée à B-4701 Eupen, 323 route de Herbesthal.

Le mandat du commissaire aux comptes attribué à Monsieur Ronny Flas, né le 28 avril 1967 à Malmedy (B) et demeurant à B-4710 Lontzen, 60, rue de Limbourg est également renouvelé jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2013.

Pétange, le 3 juillet 2007.

Pour extrait sincère et conforme  
Signatures  
Un administrateur

Référence de publication: 2007103470/832/23.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00146. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070117428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Security Capital (EU) Management Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 51.782.

It was resolved at the annual general shareholders' meeting of the Company held on 5 July, 2007 to renew the mandate of Mr Olivier Piani until the following general meeting resolving on the accounts of the Company for the financial year ending on December 31, 2007.

As of then, the board of directors is composed as follows:

- Olivier Piani;
- Michael Wunderbaldinger;
- Mike Rowan.

It is necessary to cancel PRICE WATERHOUSE and PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as statutory auditor of the Company.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, recorded near the Trade and Companies Register under the number B 65.477, has to be added as independent auditor of the company approved until the next general assembly to approve the accounts of the financial year which will end on December 31, 2007.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

Il a été résolu lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société du 5 juillet 2007 de renouveler le mandat de Monsieur Olivier Piani en tant qu'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale approuvant les comptes de l'année financière qui se terminera le 31 décembre 2007.

Par conséquence, le conseil des administrateurs est composé comme suit:

- Olivier Piani;
- Michael Wunderbaldinger;
- Mike Rowan.

Il y a lieu de rayer PRICE WATERHOUSE et PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que commissaire de la Société.

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 65.477 doit être ajouté en tant que réviseur d'entreprises agréé jusqu'à la prochaine assemblée générale pour approuver les comptes de l'année financière qui se terminera le 31 décembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SECURITY CAPITAL (EU) MANAGEMENT HOLDINGS S.A.

Signature

Référence de publication: 2007103514/250/36.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08356. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Mitco Real Estate C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 124.034.

*Extrait des résolutions adoptées en date du 2 août 2007 lors de l'Assemblée des associés de la Société*

- Le siège de la société est transféré du 67, rue Michel Welter, L-2730 Luxembourg au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg.

- La démission, avec effet au 8 juin 2007, de Monsieur Martin Pugh de son mandat de gérant de la Société a été acceptée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MITCO REAL ESTATE C S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007103462/1211/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Morgan Stanley Investment Management Limited, Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.  
R.C.S. Luxembourg B 65.917.

Mr Michael Simon Green has resigned from his mandate as director from MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH with effect as of 7 March 2007.

The name of Mr Hywel George needs to be rectified into George Hywel David.

**Suit la traduction en français de ce qui précède:**

M. Michael Simon Green a démissionné en tant qu'administrateur de MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH avec effet au 7 mars 2007.

Le nom de M. Hywel George doit être rectifié en George Hywel David.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

*MORGAN STANLEY INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, LUXEMBOURG BRANCH*

Signature

Référence de publication: 2007103515/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09137. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Aircraft Funding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 67.210.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103519/1023/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08384. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Sanford Morgan (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 130.049.

*Extrait de la résolution circulaire des gérants de la Société du 18 juin 2007*

Il résulte de la résolution circulaire des gérants de la Société que: dans le cadre de la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée (sans préjudice de toute autre manière d'engager la Société telle que prévue par la loi) par la seule signature de Monsieur Ingo Schnelle, homme d'affaires, né le 24 juin 1949 à Hambourg (Allemagne), demeurant au 10 Queensmead, St. John's Wood Park, St. John's Wood, GB-NW8 6RE Londres (Royaume-Uni) en tant que gérant A, et par la signature conjointe de Monsieur Ingo Schnelle avec n'importe quel gérant B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

*Pour SANFORD MORGAN (LUXEMBOURG) S.à r.l.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007103516/250/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Ingersoll-Rand Roza II S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 16.750,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.  
R.C.S. Luxembourg B 104.949.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007102050/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07317. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070115300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

---

**Falcon Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 970.775,00.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.  
R.C.S. Luxembourg B 118.769.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance du 23 juillet 2007*

Le conseil nomme comme président du conseil de gérance Monsieur Laurent Forget, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*FALCON EQUITY S.à r.l., Société à responsabilité limitée*

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007102784/24/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08970. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

---

**Rapid Installations S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.  
R.C.S. Luxembourg B 113.408.

*Projet de scission par constitution de deux nouvelles Sociétés*

I. Description de la société à scinder et des deux sociétés à constituer:

La société RAPID INSTALLATIONS S.A. (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 113.408, constituée originairement le 7 octobre 1999 dont le siège social et la nationalité luxembourgeoise a été adoptée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 726 du 10 avril 2006.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), et est représenté par 5.000 (cinq mille actions) actions sans désignation de valeur nominale.

La société à scinder a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Les actionnaires décident de scinder la société RAPID INSTALLATIONS S.A. en deux nouvelles sociétés et de répartir les actifs et passifs de la société RAPID INSTALLATIONS S.A. à ces deux sociétés anonymes identiques de droit commun:

A) La société dénommée SYGA S.A. à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, au capital de Euro 31.000,- (trente et un mille euros), représentée par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale. Le projet d'acte constitutif de SYGA S.A. est joint au présent projet de scission.

B) La société dénommée GASY S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter L-2730 Luxembourg, au capital de Euro 31.000,- (trente et un mille euros), représentée par 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale. Le projet d'acte constitutif de GASY S.A. est joint au présent projet de scission.

## II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 31 juillet 2007.

2.- La scission, au point de vue comptable, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles, un mois après publication au Mémorial du projet de scission. A partir de cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies au point de vue comptable par cette société pour compte des nouvelles sociétés. A partir de cette date, les actions des nouvelles sociétés donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que de toute modalité particulière relative à ce droit.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles et tenant compte que le capital social de la société à scinder est représenté par 5.000 actions (cinq mille) sans désignation de valeur nominale, les nouvelles sociétés émettrons en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes

- SYGA S.A.: 2.500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur, intégralement libérées.
- GASY S.A.: 2.500 (deux mille cinq cents) actions dans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

Ce rapport correspond à la répartition actuelle entre actionnaires, de leurs participations respectives dans la société à scinder RAPID INSTALLATIONS S.A.

Les actions étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant prévu par l'article 294 de la loi sur les sociétés commerciales relatif aux scissions ne sera pas à établir par application des articles 307 (5).

5.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

6.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contra la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

7.- Par effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

8.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

9.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

10.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

11.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social des nouvelles sociétés pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 31 juillet 2007 (chiffres en Euro). Toute variation successive au 31 juillet 2007, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société à scinder, tels qu'arrêtés au 31 juillet 2007, sont les suivants (montants exprimés en euros):

#### Actif

Actif immobilisé	
Immobilisations financières . . . . .	102.882,72
Total actif immobilisé . . . . .	<u>102.882,72</u>
Actif circulant	
Avoirs en banque . . . . .	28.554,28
Total actif circulant . . . . .	<u>28.554,28</u>
Total actif . . . . .	<u>131.437,00</u>

#### Passif

Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	62.000,00
Résultats reportés . . . . .	-12.814,70
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>-1.912,95</u>
Totaux des capitaux propres . . . . .	47.272,35
Dettes	
Dettes fiscales . . . . .	205,90
Autres dettes . . . . .	<u>83.958,75</u>
Total dettes . . . . .	<u>84.164,65</u>
Total passif . . . . .	<u>131.437,00</u>

A la nouvelle société SYGA S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

1) SYGA S.A.

#### Actif

Actif immobilisé	
Immobilisations financières	
Partici <sup>o</sup> à IMMOBILIARE 89 srl . . . . .	2.688,08
Prêt à IMMOBILIARE 89 srl . . . . .	<u>90.281,00</u>
Total actif immobilisé . . . . .	92.969,08
Actif circulant	
Avoirs en banque . . . . .	14.831,74
Total actif circulant . . . . .	<u>14.831,74</u>
Total actif . . . . .	<u>107.800,82</u>

#### Passif

Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	31.000,00
Résultats reportés . . . . .	-6.407,35
Résultat de l'exercice . . . . .	<u>-956,48</u>
Totaux des capitaux propres . . . . .	23.636,17
Dettes	
Dettes fiscales . . . . .	205,90
Autres dettes . . . . .	<u>83.958,75</u>
Total dettes . . . . .	<u>84.164,65</u>
Total passif . . . . .	<u>107.800,82</u>

A la nouvelle société GASY S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

2) GASY S.A.

*Actif*

Actif immobilisé	
Immobilisations financières	
Partici ° à IMMOBILIARE 2006 srl . . . . .	6.913,64
Prêt à IMMOBILIARE 2006 . . . . .	3.000,00
Total actif immobilisé	9.913,64
Actif circulant	
Avoirs en banque . . . . .	13.722,54
Total actif circulant . . . . .	13.722,54
Total actif . . . . .	23.636,18

*Passif*

Capitaux propres	
Capital souscrit . . . . .	31.000,00
Résultats reportés . . . . .	-6.407,35
Résultat de l'exercice . . . . .	-956,47
Totaux des capitaux propres . . . . .	23.636,18
Total passif . . . . .	23.636,18

IV. Projets d'acte constitutif.

A) N ° 1 SYGA S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par l'effet de la scission de RAPID INSTALLATIONS S.A., il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SYGA S.A. (ci après la «Société»).

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits, ou son imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par 2500 (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominal disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui

contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au- porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 11.00 heures et ce pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite de l'assemblée des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administrateur est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale. Notamment, la vente des participations et des marques et brevets possédés par la société est expressément subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

IV. Projets d'acte constitutif.

A) N ° 2 GASY S.A.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Par l'effet de la scission de RAPID INSTALLATIONS S.A., il a été formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de GASY S.A. (ci après la «Société»).

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits, ou son imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par 2.500 actions (deux mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominal disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévus par la loi.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée ultérieurement.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au- porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 11.00 heures et ce pour la première fois en 2008.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite de l'assemblée des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 9.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'au moment où leurs successeurs auront été élus.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

**Art. 10.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourront désigner à la majorité des personnes présentes ou représentées à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins sept jours ouvrables avant le jour prévu pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administrateur est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale. Notamment, la vente des participations et des marques et brevets possédés par la société est expressément subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 13.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toutes personnes auxquelles pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

**Art. 14.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre de chaque année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 17.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives, ainsi qu'à la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Le Conseil d'Administration*

@CONSEILS S.à RL. / J.B. Zeimet / A. Caschera

*Administrateur / Administrateur / Administrateur*

*Signature / - / -*

Référence de publication: 2007107586/231/419.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06697. - Reçu 40 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070127465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

**SHKM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 109.544.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour SHKM S.A.*

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

*Signatures*

Référence de publication: 2007102344/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07711. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070116413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**Variopartner SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Helvetia Patria Fund).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 87.256.

Im Jahre zweitausendundsieben, den vier und zwanzigsten August, vor dem Unterzeichneten, Maître Joseph Elvinger, Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

wurde eine außerordentliche Hauptversammlung der Aktionäre des HELVETIA PATRIA FUND (nachfolgend die «Gesellschaft»), eine Aktiengesellschaft mit eingetragenem Sitz in Hesperange, Großherzogtum Luxemburg (R.C.S. Luxembourg B 87.256) abgehalten. Die Gesellschaft wurde am 10. Mai 2002 durch notarielle Beurkundung von Jean-Joseph Wagner, Notar mit Amtswohnsitz in Sanem, gegründet, welche am 6. Juni 2002 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (das «Mémorial») veröffentlicht wurde.

Die Hauptversammlung wurde um 16.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Xavier Le Sourné, Jurist, wohnhaft in Luxembourg eröffnet.

Der Vorsitzende ernannte Frau Eva Brauckmann, Juristin, wohnhaft in Luxemburg, zum Protokollführer.

Die Hauptversammlung wählte Herrn Joachim Kuske, Jurist, wohnhaft in Luxemburg, zum Wahlprüfer.

Nachdem der Vorsitz der Hauptversammlung ordnungsgemäß bestimmt wurde, erklärte der Vorsitzende und beauftragte den Notar, folgendes festzustellen:

- Die Aktionäre sowie deren etwaige bevollmächtigte Vertreter, sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen. Diese Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktionäre, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigefügt.

- Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, daß das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre ausdrücklich und einstimmig auf die Einhaltung jedweder Form und Fristvorschriften für die Einberufung dieser Generalversammlung verzichten.

- Daß somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschließen.

Die Tagesordnung der Hauptversammlung lautet wie folgt:

*Tagesordnung:*

(i) Die Genehmigung des Vorschlags, die Satzung der Gesellschaft zu ändern. Der vorbenannte Vorschlag umfasst folgende Änderungen:

1) Änderung des Artikels 1 wie folgt:

«Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme», die sich als «Investmentgesellschaft mit variablem Kapital» qualifiziert, unter der Bezeichnung VARIOPARTNER SICAV (die «Gesellschaft».)»

2) Änderung des Punktes c) 2) und des ersten Satzes des Punktes c) 3) des Artikels 8 wie folgt:

«2) Der Preis, zu welchem die in der Kaufanzeige angegebenen Aktien gekauft werden (im folgenden der «Kaufpreis» genannt), entspricht dem gemäss Artikel 23 der vorliegenden Satzung festgelegten Rückkaufpreis der Gesellschaftsaktien abzüglich der eventuell angefallenen Kosten. In dem Falle wo, aufgrund der Situation des Aktionärs, die Zahlung des Rückkaufpreises durch die Gesellschaft, einer ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson, entweder die Gesellschaft, einen ihrer Vertreter und / oder eine andere Mittelsperson gegenüber einer ausländischen Autorität für die Zahlung von Steuern oder anderen Verwaltungskosten verpflichtet, kann die Gesellschaft einen ausreichenden Betrag des Rückkaufpreises einbehalten oder zurückhalten oder einem ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson erlauben, einen ausreichenden Betrag einzubehalten oder zurückzuhalten, um eine mögliche Haftung abzudecken, bis zum Zeitpunkt an dem der Aktionär der Gesellschaft, einem ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson ausreichende Versicherungen gibt, dass ihre Haftung nicht geltend gemacht werden kann, wobei zu bemerken ist, (i) dass in einigen Fällen der so einbehaltene oder zurückbehaltene Betrag möglicherweise an die betreffende ausländische Autorität gezahlt werden muss, in diesem Fall kann dieser Betrag nicht vom Aktionär zurückgefordert werden, und (ii) die abzudeckende mögliche Haftung sich auch auf jeglichen Schaden, welche die Gesellschaft, einer ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson aufgrund der Pflicht, sich den Anforderungen der Schweigepflicht zu unterwerfen, erlitten hat, erstreckt.

3) Die Zahlung des Kaufpreises an den Aktionär erfolgt ausser in Zeiten von Devisenbeschränkungen in der Referenzwährung der jeweiligen Aktienkategorie, und wird von der Gesellschaft an eine Bank in Luxemburg oder sonstwo (wie in der Kaufanzeige angegeben) hinterlegt, mit Zahlungsanweisung an den Aktionär gegen Vorlage des oder der in der Kaufanzeige angegebenen Aktienzertifikats(e).»

3) Änderung des ersten Abschnitts des Artikels 10 wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am zweiten Dienstag des Monats Februar eines jeden Jahres um 12.00 Uhr statt.»

4) Änderung des ersten Satzes des dritten Abschnitts des Artikels 11 wie folgt:

«Sofern nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben oder in der vorliegenden Satzung festgelegt, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäss einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen.»

5) Einfügen des folgenden Satzes am Ende des dritten Abschnitts des Artikels 11:

«Die abgegebenen Stimmen enthalten nicht Stimmen welche Aktien betreffen, bei welchen der Aktionär nicht an der Abstimmung beteiligt war oder sich enthalten hat oder einen leeren Stimmzettel abgegeben hat, oder eine ungültige Stimme abgegeben hat.»

6) Einfügen des folgenden Abschnitts am Ende des Artikels 12:

«Die Aktionäre können an den Versammlungen der Aktionäre mittels Videokonferenz oder jeglicher anderer Telekommunikationsmittel, welche es ermöglichen die Aktionäre zu identifizieren, teilnehmen. Diese Mittel sollen dem Aktionär ermöglichen, in wirksamer Weise bei einer solchen Versammlung der Aktionäre zu handeln, deren Beratungen ununterbrochen an diesen Aktionär übertragen werden müssen.»

7) Einfügen des folgenden Abschnitts im Anschluss an den zweiten Abschnitt des Artikels 13:

«Die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären aus einer Liste von Verwaltungsratsmitgliedern gewählt, welche den Aktionären bei jeder jährlichen Generalversammlung vorgelegt wird. Diese Liste setzt sich aus Geschäftsführern der juristischen Person zusammen, welche die Gesellschaft aufgelegt hat oder irgendeiner ihrer Tochtergesellschaften oder Zweigstellen.»

8) Änderung des siebten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Ein Verwaltungsratsmitglied kann einer Verwaltungsratssitzung mittels Telekonferenz oder anderen Kommunikationsmitteln, durch deren Funktionsweise alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich gegenseitig hören können sowie miteinander sprechen können, teilnehmen und als anwesend angesehen werden, vorausgesetzt dass in einem solchen Fall die Abstimmung schriftlich bestätigt wird.»

9) Änderung des achten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschliessen oder handeln, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist.»

10) Änderung des zehnten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und der Ausübung von Geschäften im Hinblick auf die Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftsgegenstandes an Geschäftsführer oder an andere Vertragspartner oder an Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft übertragen. Im Falle der Übertragung an die Verwaltungsratsmitglieder, wird der Verwaltungsrat jedes Jahr zur jährlichen Generalversammlung die Aktionäre über die Gehälter, Bezüge und alle anderen Vorteile zugunsten solcher geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder unterrichten.»

11) Änderung des dritten Abschnitts und Einfügen des folgenden Satzes am Ende des Artikels 17 wie folgt:

«Der Begriff «persönliches Interesse», wie im vorstehenden Satz aufgeführt, gilt nicht für die Beziehung zu oder das Interesse in irgendeiner Angelegenheit, Position oder einer Transaktion im Zusammenhang mit jeglichen an der Auflegung der Gesellschaft beteiligten juristischen Person, oder irgendeiner ihrer Zweigstellen oder Tochtergesellschaften, oder mit einer sonstigen Gesellschaft oder Körperschaft wie sie der Verwaltungsrat nach Belieben von Zeit zu Zeit festlegen kann.»

«Die Bestimmungen dieses Artikels sind nicht anwendbar, wenn die Beschlüsse des Verwaltungsrates die täglichen Geschäfte betreffen, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.»

12) Ergänzen des Artikels 18 durch folgenden Wortlaut durch Einfügen eines Satzes am Ende des zweiten Abschnitts:

«Im Falle eines Vergleiches, wird eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten gezahlt, welche den Vergleich umfassen und dies ausschliesslich in Fällen in denen der Berater der Gesellschaft bestätigt hat, dass die zu entschädigende Person keine solche Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte nicht aus, auf welche er einen Anspruch haben kann.»

13) Änderung des letzten Abschnitts des Artikels 21 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann beschliessen, falls zu irgendeinem Zeitpunkt der Gesamtinventarwert aller Aktien einer Kategorie weniger als der Gegenwert von EURO 5.000.000 oder einen anderen vom Verwaltungsrat festgelegten Betrag und welcher in den Verkaufsdokumenten der Gesellschaft offengelegt wird, beträgt, sämtliche Aktien der betreffenden Kategorie zu dem am Tage, an welchem sämtliche zu dieser Kategorie gehörenden Guthaben realisiert wurden, anwendbaren Inventarwert zurückzukaufen.»

14) Änderung der Punkte A. (2) und (3) des Artikels 23 wie folgt:

«2) Der Wert der an jedweden Wertpapierbörsen oder anderen geregelten Märkten notierten oder gehandelten Wertpapieren und / oder derivativen Finanzinstrumente gründet auf dem letzten Kurs am Tage vor dem Bewertungsstichtag und falls angebracht, auf dem Durchschnittspreis an der Wertpapierbörse welcher in der Regel der Hauptmarkt solcher Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente ist, und jedes Wertpapier und / oder derivatives Finanzinstrument welches an jedweden anderen geregelten Markt gehandelt wird soll in einer Art und Weise bewertet werden welche so ähnlich wie möglich derer ist welche für notierte Wertpapiere und / oder derivative Finanzinstrumente angewendet wird.

3) Der Wert der nicht auf einer anderen Wertpapierbörse oder einem anderen geregelten Markt notierten oder nicht gehandelten Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente, sowie notierten oder nicht notierten Wertpapieren und / oder derivativen Finanzinstrumenten an einem anderen Markt für welche kein Schätzwert verfügbar ist, oder Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente für welche die notierten Preise nicht den angemessenen Marktpreis wiedergeben, wird nach dem Grundsatz von Treu und Glauben des vernünftig voraussichtlichen Verkaufspreises festgelegt.»

15) In den Punkt A. des Artikels 23 der Satzung werden (4), (5), (6), (7) und (8) eingefügt, die wie folgt lauten:

«4) Aktien oder Anteile, die von offenen Investmentfonds ausgegeben werden, sind mit ihrem zuletzt verfügbaren Nettovermögenswert zu bewerten.

5) Die Bewertung liquider Mittel und Geldmarktinstrumente kann zum jeweiligen Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen oder unter Berücksichtigung der planmässig abgeschrieben historischen Kosten erfolgen, welche vom Verwaltungsrat vorgeschrieben werden. Alle anderen Vermögenswerte können, sofern dies durchführbar ist, nach der gleichen Vorgehensweise bewertet werden.

6) Die Swap-Transaktionen werden ihrem angemessenen Wert entsprechend bewertet welcher sich nach den zugrundeliegenden Wertpapieren errechnet.

7) Die derivativen Finanzinstrumente welche nicht an einer einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind oder an einem anderen organisierten Markt gehandelt werden, werden in Übereinstimmung mit der Marktpraxis, gemäss der Vorschriften des Artikels 41 (1) g) des Gesetzes von 2002 bewertet.

8) Falls die im Portefeuille der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente am betreffenden Bewertungsstichtag weder an einer Börse noch auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden oder falls der gemäss Abschnitt 2) und 3) festgelegte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse oder auf jedweden sonstigen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente entspricht, so wird der Wert dieser Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage des vernünftig voraussichtlichen Verkaufspreises festgelegt.»

16) Der erste Abschnitt von Artikel 25 wird wie folgt abgeändert:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des selben Jahres. Das Geschäftsjahr 2007 welches am 1. Oktober 2006 begonnen hat, endet am 31. Dezember 2007.»

17) In Artikel 27 der Satzung wird ein neuer erster Abschnitt eingefügt, der wie folgt lautet:

«Die Gesellschaft hat die Möglichkeit mit einer, gemäss Kapitel 13 des Gesetzes von 2002 zugelassenen, Verwaltungsgesellschaft (die «Verwaltungsgesellschaft») einen Verwaltungsgesellschaftsvertrag einzugehen, in welchem sie eine solche Verwaltungsgesellschaft bestellt, um der Gesellschaft Dienstleistungen betreffend Anlageverwaltung, administrativen Tätigkeiten und Vertrieb zu erbringen.»

(ii) Beschluss dass die deutsche Fassung der Satzung maßgebend ist.

Nach eingehender Beratung fasste die Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

#### *Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt:

1) Änderung des Artikels 1 wie folgt:

«Zwischen den Zeichnern und allen zukünftigen Aktionären besteht eine Aktiengesellschaft in Form einer «société anonyme», die sich als «Investmentgesellschaft mit variablem Kapital» qualifiziert, unter der Bezeichnung VARIOPARTNER SICAV (die «Gesellschaft».)»

2) Änderung des Punktes c) 2) und des ersten Satzes des Punktes c) 3) des Artikels 8 wie folgt:

«2) Der Preis, zu welchem die in der Kaufanzeige angegebenen Aktien gekauft werden (im folgenden der «Kaufpreis» genannt), entspricht dem gemäss Artikel 23 der vorliegenden Satzung festgelegten Rückkaufpreis der Gesellschaftsaktien abzüglich der eventuell angefallenen Kosten. In dem Falle wo, aufgrund der Situation des Aktionärs, die Zahlung des Rückkaufpreises durch die Gesellschaft, einer ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson, entweder die Gesellschaft, einen ihrer Vertreter und / oder eine andere Mittelsperson gegenüber einer ausländischen Autorität für die Zahlung von Steuern oder anderen Verwaltungskosten verpflichtet, kann die Gesellschaft einen ausreichenden Betrag des Rückkaufpreises einbehalten oder zurückhalten oder einem ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson erlauben, einen ausreichenden Betrag einzubehalten oder zurückzuhalten, um eine mögliche Haftung abzudecken, bis zum Zeitpunkt an dem der Aktionär der Gesellschaft, einem ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson ausreichende Versicherungen gibt, dass ihre Haftung nicht geltend gemacht werden kann, wobei zu bemerken ist, (i) dass in einigen Fällen der so einbehaltene oder zurückbehaltene Betrag möglicherweise an die betreffende ausländische Autorität gezahlt werden muss, in diesem Fall kann dieser Betrag nicht vom Aktionär zurückgefordert werden, und (ii) die abzudeckende mögliche Haftung sich auch auf jeglichen Schaden, welche die Gesellschaft, einer ihrer Vertreter und / oder anderen Mittelsperson aufgrund der Pflicht, sich den Anforderungen der Schweigepflicht zu unterwerfen, erlitten hat, erstreckt.

3) Die Zahlung des Kaufpreises an den Aktionär erfolgt ausser in Zeiten von Devisenbeschränkungen in der Referenzwährung der jeweiligen Aktienkategorie, und wird von der Gesellschaft an eine Bank in Luxemburg oder sonstwo (wie in der Kaufanzeige angegeben) hinterlegt, mit Zahlungsanweisung an den Aktionär gegen Vorlage des oder der in der Kaufanzeige angegebenen Aktienzertifikats(e).»

3) Änderung des ersten Abschnitts des Artikels 10 wie folgt:

«Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre findet gemäß der luxemburgischen Gesetzgebung am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben angegebenen Ort in Luxemburg, am zweiten Dienstag des Monats Februar eines jeden Jahres um 12.00 Uhr statt.»

4) Änderung des ersten Satzes des dritten Abschnitts des Artikels 11 wie folgt:

«Sofern nicht anders vom Gesetz vorgeschrieben oder in der vorliegenden Satzung festgelegt, werden die Beschlüsse in den ordnungsgemäss einberufenen Versammlungen der Aktionäre mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen.»

5) Einfügen des folgenden Satzes am Ende des dritten Abschnitts des Artikels 11:

«Die abgegebenen Stimmen enthalten nicht Stimmen welche Aktien betreffen, bei welchen der Aktionär nicht an der Abstimmung beteiligt war oder sich enthalten hat oder einen leeren Stimmzettel abgegeben hat, oder eine ungültige Stimme abgegeben hat.»

6) Einfügen des folgenden Abschnitts am Ende des Artikels 12:

«Die Aktionäre können an den Versammlungen der Aktionäre mittels Videokonferenz oder jeglicher anderer Telekommunikationsmittel, welche es ermöglichen die Aktionäre zu identifizieren, teilnehmen. Diese Mittel sollen dem Aktionär ermöglichen, in wirksamer Weise bei einer solchen Versammlung der Aktionäre zu handeln, deren Beratungen ununterbrochen an diesen Aktionär übertragen werden müssen.»

7) Einfügen des folgenden Abschnitts im Anschluss an den zweiten Abschnitt des Artikels 13:

«Die Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären aus einer Liste von Verwaltungsratsmitgliedern gewählt, welche den Aktionären bei jeder jährlichen Generalversammlung vorgelegt wird. Diese Liste setzt sich aus Geschäftsführern der juristischen Person zusammen, welche die Gesellschaft aufgelegt hat oder irgendeiner ihrer Tochtergesellschaften oder Zweigstellen.»

8) Änderung des siebten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Ein Verwaltungsratsmitglied kann einer Verwaltungsratssitzung mittels Telekonferenz oder anderen Kommunikationsmitteln, durch deren Funktionsweise alle an der Sitzung teilnehmenden Personen sich gegenseitig hören können sowie miteinander sprechen können, teilnehmen und als anwesend angesehen werden, vorausgesetzt dass in einem solchen Fall die Abstimmung schriftlich bestätigt wird.»

9) Änderung des achten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig beschliessen oder handeln, wenn mehr als die Hälfte seiner Mitglieder in der Verwaltungsratssitzung anwesend oder vertreten ist.»

10) Änderung des zehnten Abschnitts des Artikels 14 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse im Hinblick auf die tägliche Verwaltung und Geschäftsführung der Gesellschaft und der Ausübung von Geschäften im Hinblick auf die Förderung der Gesellschaftspolitik und des Gesellschaftsgegenstandes an Geschäftsführer oder an andere Vertragspartner oder an Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft übertragen. Im Falle der Übertragung an die Verwaltungsratsmitglieder, wird der Verwaltungsrat jedes Jahr zur jährlichen Generalversammlung die Aktionäre über die Gehälter, Bezüge und alle anderen Vorteile zugunsten solcher geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieder unterrichten.»

11) Änderung des dritten Abschnitts und Einfügen des folgenden Satzes am Ende des Artikels 17 wie folgt:

«Der Begriff «persönliches Interesse», wie im vorstehenden Satz aufgeführt, gilt nicht für die Beziehung zu oder das Interesse in irgendeiner Angelegenheit, Position oder einer Transaktion im Zusammenhang mit jeglichen an der Auflegung der Gesellschaft beteiligten juristischen Person, oder irgendeiner ihrer Zweigstellen oder Tochtergesellschaften, oder mit einer sonstigen Gesellschaft oder Körperschaft wie sie der Verwaltungsrat nach Belieben von Zeit zu Zeit festlegen kann.»

«Die Bestimmungen dieses Artikels sind nicht anwendbar, wenn die Beschlüsse des Verwaltungsrates die täglichen Geschäfte betreffen, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.»

12) Ergänzen des Artikels 18 durch folgenden Wortlaut durch Einfügen eines Satzes am Ende des zweiten Abschnitts:

«Im Falle eines Vergleiches, wird eine Entschädigung nur im Zusammenhang mit den Angelegenheiten gezahlt, welche den Vergleich umfassen und dies ausschliesslich in Fällen in denen der Berater der Gesellschaft bestätigt hat, dass die zu entschädigende Person keine solche Pflichtverletzung begangen hat. Das vorgenannte Recht auf Entschädigung schliesst andere Rechte nicht aus, auf welche er einen Anspruch haben kann.»

13) Änderung des letzten Abschnitts des Artikels 21 wie folgt:

«Der Verwaltungsrat der Gesellschaft kann beschliessen, falls zu irgendeinem Zeitpunkt der Gesamtinventarwert aller Aktien einer Kategorie weniger als der Gegenwert von EURO 5.000.000 oder einen anderen vom Verwaltungsrat festgelegten Betrag und welcher in den Verkaufsdokumenten der Gesellschaft offengelegt wird, beträgt, sämtliche Aktien der betreffenden Kategorie zu dem am Tage, an welchem sämtliche zu dieser Kategorie gehörenden Guthaben realisiert wurden, anwendbaren Inventarwert zurückzukaufen.»

14) Änderung der Punkte A. (2) und (3) des Artikels 23 wie folgt:

«2) Der Wert der an jedweden Wertpapierbörsen oder anderen geregelten Märkten notierten oder gehandelten Wertpapieren und / oder derivativen Finanzinstrumente gründet auf dem letzten Kurs am Tage vor dem Bewertungssichttag und falls angebracht, auf dem Durchschnittspreis an der Wertpapierbörse welcher in der Regel der Hauptmarkt solcher Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente ist, und jedes Wertpapier und / oder derivatives Finanzinstrument welches an jedwedem anderen geregelten Markt gehandelt wird soll in einer Art und Weise bewertet werden welche so ähnlich wie möglich derer ist welche für notierte Wertpapiere und / oder derivative Finanzinstrumente angewendet wird.

3) Der Wert der nicht auf einer anderen Wertpapierbörse oder einem anderen geregelten Markt notierten oder nicht gehandelten Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente, sowie notierten oder nicht notierten Wertpapieren und / oder derivativen Finanzinstrumenten an einem anderen Markt für welche kein Schätzungswert verfügbar ist, oder Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente für welche die notierten Preise nicht den angemessenen Marktpreis wiedergeben, wird nach dem Grundsatz von Treu und Glauben des vernünftigen voraussichtlichen Verkaufspreises festgelegt.»

15) In den Punkt A. des Artikels 23 der Satzung werden (4), (5), (6), (7) und (8) eingefügt, die wie folgt lauten:

«4) Aktien oder Anteile, die von offenen Investmentfonds ausgegeben werden, sind mit ihrem zuletzt verfügbaren Nettovermögenswert zu bewerten.

5) Die Bewertung liquider Mittel und Geldmarktinstrumente kann zum jeweiligen Nennwert zuzüglich aufgelaufener Zinsen oder unter Berücksichtigung der planmässig abgeschrieben historischen Kosten erfolgen, welche vom Verwaltungsrat vorgeschrieben werden. Alle anderen Vermögenswerte können, sofern dies durchführbar ist, nach der gleichen Vorgehensweise bewertet werden.

6) Die Swap-Transaktionen werden ihrem angemessenen Wert entsprechend bewertet welcher sich nach den zugrundeliegenden Wertpapieren errechnet.

7) Die derivativen Finanzinstrumente welche nicht an einer offiziellen Wertpapierbörse notiert sind oder an einem anderen organisierten Markt gehandelt werden, werden in Übereinstimmung mit der Marktpraxis, gemäss der Vorschriften des Artikels 41 (1) g) des Gesetzes von 2002 bewertet.

8) Falls die im Portefeuille der Gesellschaft befindlichen Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente am betreffenden Bewertungsstichtag weder an einer Börse noch auf einem anderen geregelten Markt notiert oder gehandelt werden oder falls der gemäss Abschnitt 2) und 3) festgelegte Preis nicht dem realen Wert der an einer Börse oder auf jedweden sonstigen geregelten Markt notierten oder gehandelten Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente entspricht, so wird der Wert dieser Wertpapiere und / oder derivativen Finanzinstrumente nach dem Grundsatz von Treu und Glauben auf der Grundlage des vernünftigen voraussichtlichen Verkaufspreises festgelegt.»

16) Der erste Abschnitt von Artikel 25 wird wie folgt abgeändert:

«Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des selben Jahres. Das Geschäftsjahr 2007 welches am 1. Oktober 2006 begonnen hat, endet am 31. Dezember 2007.»

17) In Artikel 27 der Satzung wird ein neuer erster Abschnitt eingefügt, der wie folgt lautet:

«Die Gesellschaft hat die Möglichkeit mit einer, gemäss Kapitel 13 des Gesetzes von 2002 zugelassenen, Verwaltungsgesellschaft (die «Verwaltungsgesellschaft») einen Verwaltungsgesellschaftsvertrag einzugehen, in welchem sie eine solche Verwaltungsgesellschaft bestellt, um der Gesellschaft Dienstleistungen betreffend Anlageverwaltung, administrativen Tätigkeiten und Vertrieb zu erbringen.»

#### *Zweiter Beschluss*

Die Versammlung beschließt dass die deutsche Fassung der Satzung maßgebend ist.

#### *Kosten*

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Satzungsänderung obliegen, werden auf ungefähr ein tausend zwei hundert Euro (€ 1.200,-) abgeschätzt.

Mangels weiterer Tagesordnungspunkte wurde die Hauptversammlung beendet.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparanten zusammen mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Brauckmann, J. Kuske, X. Le Sourne, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007. Relation: LAC/2007/24126. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (unterzeichnet): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 17. September 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007108165/211/292.

(070128036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

---

#### **Thermolux Immobilière, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1274 Howald, 40, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 5.574.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007102382/2415/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 août 2007, réf. LSO-CH09315A. - Reçu 105 euros.

*Le Receveur* (signé): G. Reuland.

(070116291) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

---

#### **Fideos, Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 114.678.

M. Eric Bernard, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la société par une lettre datée du 9 août 2007.

Luxembourg, le 10 août 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour FIDEOS

B. Faber

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2007102776/6341/16.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.

**ArcelorMittal, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 102.468.

**Arcelor, Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 82.454.

PROJET DE FUSION

DE

**ArcelorMittal**

société anonyme de droit luxembourgeois

19, Avenue de la Liberté

L-2930 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 102468

ET

**Arcelor**

société anonyme de droit luxembourgeois

19, Avenue de la Liberté

L-2930 Luxembourg

Grand-Duché de Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 82454

25 septembre 2007

LES CONSEILS D'ADMINISTRATION DE :

ArcelorMittal, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 102468 («ArcelorMittal»); et

Arcelor, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 19, Avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82454 («Arcelor», collectivement avec ArcelorMittal, les «Sociétés Fusionnantes»).

ATTENDU QUE :

(A) Il a été décidé, sous réserve de certaines conditions suspensives, de regrouper Mittal Steel Company N.V. («Mittal Steel») et Arcelor au travers d'un processus de fusion en deux étapes;

(B) Il a été décidé, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives (incluant l'approbation des actionnaires), que:

(i) lors d'une première étape, Mittal Steel fusionne avec ArcelorMittal par voie d'absorption sans liquidation de Mittal Steel par ArcelorMittal, conformément au droit néerlandais et au droit luxembourgeois, et suivant les termes et conditions d'un projet de fusion (*voorstel tot fusie*) et d'un rapport écrit détaillé (*toelichting op het voorstel tot fusie*) soumis au droit néerlandais et au droit luxembourgeois (la «Première Fusion»); et

(ii) lors d'une deuxième étape, ArcelorMittal fusionne avec Arcelor par voie d'absorption sans liquidation d'ArcelorMittal par Arcelor (opération à la suite de laquelle Arcelor sera renommé «ArcelorMittal»), conformément au droit luxembourgeois, et suivant les termes et conditions d'un projet de fusion et d'un rapport écrit détaillé soumis au droit luxembourgeois (la «Deuxième Fusion»);

(C) La Première fusion a été réalisée le 3 septembre 2007;

(D) Les Sociétés Fusionnantes ont conclu un contrat de fusion en date du 25 septembre 2007 (le «Contrat de Fusion»), en vertu duquel les Sociétés Fusionnantes sont convenues de fusionner ArcelorMittal dans Arcelor par voie d'absorption sans liquidation d'ArcelorMittal par Arcelor conformément aux dispositions de la section XIV de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés»);

(E) Le capital social émis d'Arcelor à la date du présent projet de fusion s'élève à 3.349.067.040 EUR et est divisé en 669.813.408 actions sans valeur nominale (les «Actions Arcelor»). Il est proposé de restructurer le capital social avant la réalisation de la Deuxième Fusion;

(F) Le capital social émis d'ArcelorMittal à la date du présent projet de fusion s'élève à 14.172.072,53 EUR et est divisé en 1.417.207.253 actions sans valeur nominale (les «Actions ArcelorMittal»);

(G) L'exercice social de chacune des Sociétés Fusionnantes coïncide avec l'année civile; les comptes annuels et consolidés d'Arcelor pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 27 avril 2007; et les comptes annuels d'ArcelorMittal pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 ont été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires en date du 19 avril 2007;

(H) Les Conseils d'Administration ont préparé et approuvé des comptes intérimaires de leur Société Fusionnante respective au 30 juin 2007;

(I) Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a été dissoute, n'a été déclarée en faillite ou n'est en situation de cessation de paiements; et

(J) Toutes les actions émises représentant le capital des Sociétés Fusionnantes ont été entièrement libérées.

EN CONSEQUENCE, établissent le projet de fusion (le «Projet de Fusion») suivant:

## 1. FUSION

ArcelorMittal fusionnera avec Arcelor par voie d'absorption sans liquidation d'ArcelorMittal par Arcelor (ci-après la «Fusion») conformément (i) aux dispositions de la section XIV de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, et (ii) aux termes et conditions contenus dans le présent Projet de Fusion et dans un rapport écrit détaillé ((i) et (ii) collectivement les «Termes et Conditions de la Fusion»).

Lors de la prise d'effet de la Fusion, tous les actifs et les passifs d'ArcelorMittal (tel qu'ils existeront à la Date d'Effet, telle que définie ci-dessous) seront transférés de plein droit à Arcelor, ArcelorMittal cessera d'exister et Arcelor émettra des nouvelles actions aux (alors anciens) détenteurs d'Actions ArcelorMittal, conformément aux Termes et Conditions de la Fusion.

## 2. STATUTS

Les statuts actuels d'Arcelor sont joints en Annexe A du présent Projet de Fusion. Lors de l'approbation de la décision de fusionner par les actionnaires d'Arcelor, les statuts d'Arcelor (qui sera renommé «ArcelorMittal») seront modifiés et auront la teneur telle qu'indiquée dans l'Annexe B du présent Projet de Fusion. Les modifications seront effectives à la Date d'Effet, à l'exception des modifications relatives à la restructuration du capital social visée à la Section 7 («Rapport d'Echange») ci-après, qui seront effectives le jour de la prise d'effet de la restructuration du capital social. Les Annexes A et B font partie intégrale du présent Projet de Fusion.

## 3. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ARCELOR

La composition du Conseil d'Administration d'Arcelor ne changera pas suite à la Fusion.

A la Date d'Effet, le Conseil d'Administration d'Arcelor (qui sera renommé «ArcelorMittal») sera composé des personnes suivantes :

Joseph J. Kinsch, Président du Conseil d'Administration (*Chairman of the Board of Directors*)

Lakshmi N. Mittal, Président (*President*) et administrateur-président de la direction générale (*Chief Executive Officer*)

José Ramón Álvarez-Rendueles Medina

Edmond Pachura

HRH Prince Guillaume de Luxembourg

Sergio Silva de Freitas

Jean-Pierre Hansen

Vanisha Mittal Bhatia

Wilbur L. Ross

Lewis Kaden

François H. J. Pinault

Narayanan Vaghul

Georges T.N. Schmit

Antoine R. Spillmann

Romain C.L. Zaleski

John O. Castegnarò

Michel A. Marti  
Manuel Fernández Lopez

#### 4. DATE D'EFFET

La Fusion prendra effet entre ArcelorMittal et Arcelor et à l'égard des tiers à la date de publication des actes notariés soumis au droit luxembourgeois contenant les procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal approuvant la Fusion et de l'assemblée générale des actionnaires d'Arcelor approuvant la Fusion, conformément aux dispositions de l'Article 9 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés (la «Date d'Effet»).

#### 5. TRAITEMENT COMPTABLE DE LA FUSION

D'un point de vue comptable, la Fusion sera considérée comme un regroupement d'entités sous contrôle commun avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Tous les éléments d'actif et de passif comptabilisés par ArcelorMittal et Arcelor seront repris à leur valeur comptable historique, et le résultat d'Arcelor inclura le résultat d'ArcelorMittal avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Pour les besoins des obligations comptables, le dernier exercice social d'ArcelorMittal se terminera au 31 décembre 2006.

#### 6. COMPTES DE REFERENCE - VALORISATION

Les termes et conditions de la Fusion ont été déterminés par référence aux comptes annuels audités (y compris le bilan, le compte de profits et pertes, et les annexes y relatives, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes de la société) d'ArcelorMittal pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 et aux comptes intermédiaires non audités d'ArcelorMittal au 30 juin 2007 (y compris dans les annexes y relatives, un bilan pro-forma d'ArcelorMittal au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et au 30 juin 2007 prenant en compte la prise d'effet de la Première Fusion), ainsi qu'aux comptes annuels et consolidés audités (y compris le bilan, le compte de profits et pertes, et les annexes y relatives, ainsi que le rapport du réviseur de la société) d'Arcelor pour l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2006 et aux comptes intermédiaires non audités d'Arcelor au 30 juin 2007, étant entendu toutefois que l'actif et le passif d'ArcelorMittal seront transférés à Arcelor dans leur état existant à la Date d'Effet.

Les actifs transférés et les passifs pris en charge d'ArcelorMittal seront évalués à leur valeur comptable historique.

#### 7. RAPPORT D'ECHANGE

Les Conseils d'Administration des Sociétés Fusionnantes ont décidé qu'il serait souhaitable de restructurer le capital social d'Arcelor immédiatement avant la prise d'effet de la Fusion en vue d'avoir un rapport d'échange d'un pour un dans la Fusion. La restructuration du capital social prendra la forme d'un échange de 7 actions Arcelor pré-restructuration pour 8 actions Arcelor post-restructuration, résultant automatiquement en un rapport d'échange ajusté d'une nouvelle action Arcelor pour chaque action ArcelorMittal sans conséquences économiques pour les actionnaires d'Arcelor et d'ArcelorMittal. Suite à la restructuration du capital social, tout détenteur d'actions Arcelor pré-restructuration recevra un nombre d'actions Arcelor post-restructuration égal (i) au nombre d'actions Arcelor pré-restructuration détenues par cette personne divisé par 0,875 (7 divisé par 8) (ce quotient étant mentionné ci-après comme «A») ou (ii) si ce nombre n'est pas un nombre entier, un nombre d'actions Arcelor post-restructuration, égal au nombre entier immédiatement inférieur (ce nombre étant mentionné ci-après comme «B») et un nombre de coupures d'un septième d'une action Arcelor post-restructuration égal au produit de sept par la différence entre A et B.

Le capital social d'Arcelor sera augmenté par incorporation de réserves libres sans émission d'actions nouvelles, mais par l'augmentation du pair comptable des actions afin d'arrondir au centime d'euro supérieur le pair comptable des actions Arcelor post-restructuration.

La restructuration du capital social et l'augmentation du capital social précitées seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'Arcelor qui sera convoquée afin d'approuver la décision de fusionner ArcelorMittal dans Arcelor conformément au présent Projet de Fusion. La réalisation de la restructuration du capital social et de l'augmentation du capital social précitées sont des conditions suspensives à la prise d'effet de la Fusion.

Du fait du transfert de plein droit de tous les actifs et passifs d'ArcelorMittal par voie de fusion, Arcelor à la Date d'Effet émettra en faveur des détenteurs d'Actions ArcelorMittal existantes à cette date une (1) action Arcelor pour une (1) Action ArcelorMittal (le «Rapport d'Echange»).

A la Date d'Effet, les actions Arcelor nouvellement émises auront les mêmes droits que les Actions Arcelor existantes, y compris en ce qui concerne les profits non distribués et autres réserves. Il est précisé en tant que de besoin que les actions Arcelor nouvellement émises n'auront pas droit (i) au dernier versement au titre du dividende décidé par l'assemblée générale annuelle d'Arcelor tenue le 27 avril 2007 ou (ii) au montant additionnel de 0,040625 US\$ par action Arcelor issue de la restructuration du capital, dont la distribution sera proposée à l'assemblée générale extraordinaire d'Arcelor convoquée pour approuver la Fusion, et qui représente au total un dividende de 0,325 US\$ par action Arcelor issue de la restructuration du capital.

En revanche, du fait de la Fusion, Arcelor prendra en charge l'obligation d'ArcelorMittal de payer le dernier versement du dividende trimestriel décidé par l'assemblée générale annuelle de Mittal Steel le 12 juin 2007, qui, compte tenu du rapport d'échange de la Première Fusion et de la Fusion, représentera 0,325 US\$ par action Arcelor nouvellement émise

dans la Fusion. Par conséquent, le 15 décembre 2007, chaque action Arcelor (émise dans la Fusion ou émise précédemment) aura droit au paiement d'un dividende de 0,325 US\$.

#### 8. REALISATION DE LA FUSION

Lors de la prise d'effet de la Fusion, les détenteurs d'Actions ArcelorMittal recevront automatiquement des actions d'Arcelor nouvellement émises conformément au Rapport d'Echange et en fonction de leur participation respective telle qu'inscrite dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal ou dans leurs comptes titres respectifs.

Les détenteurs d'Actions ArcelorMittal dont les actions sont directement inscrites dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal recevront automatiquement les actions d'Arcelor nouvellement émises par une inscription dans le registre des actionnaires d'Arcelor.

Les détenteurs d'Actions ArcelorMittal dont les actions sont indirectement inscrites, c'est-à-dire via un système de compensation, dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal aux Pays-Bas, à Luxembourg ou à New York, recevront automatiquement les actions Arcelor nouvellement émises par le crédit de leurs comptes titres respectifs.

#### 9. EXPERTS INDEPENDANTS

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal a nommé un expert indépendant pour revoir, certifier et faire un rapport sur les Termes et Conditions de la Fusion et, en particulier, le Rapport d'Echange, conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Une copie du rapport écrit destiné aux actionnaires, établi par cet expert indépendant conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, est disponible au siège social d'ArcelorMittal et d'Arcelor.

Le Conseil d'Administration d'Arcelor a nommé un expert indépendant pour revoir, certifier et faire un rapport sur les Termes et Conditions de la Fusion et, en particulier, le Rapport d'Echange, conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Une copie du rapport écrit destiné aux actionnaires établi par cet expert indépendant conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés est disponible au siège social d'ArcelorMittal et d'Arcelor.

#### 10. ACTIONS PROPRES D'ARCELORMITTAL

Les Actions ArcelorMittal détenues par ou pour le compte d'Arcelor ou d'ArcelorMittal disparaîtront conformément à l'Article 274 (1) (d) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Arcelor n'émettra pas d'actions en rémunération des Actions ArcelorMittal détenues par ou pour le compte d'Arcelor ou d'ArcelorMittal.

#### 11. ANNULATION DES ACTIONS ARCELOR DETENUES PAR ARCELORMITTAL

Lors de la prise d'effet de la Fusion, toutes les Actions Arcelor, à l'exception des coupures d'Actions Arcelor, s'il y en a, détenues par ArcelorMittal et transférées à Arcelor suite à la Fusion seront annulées conformément à l'Article 49 (3) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés. Une telle annulation sera réalisée par réduction du capital social à concurrence du pair comptable des actions et pour la différence entre leur valeur comptable dans les comptes d'ArcelorMittal et leur pair comptable, par réduction de la prime de fusion mentionnée dans la Section 12 («Incidence sur les Réserves Distribuables et sur le Goodwill d'Arcelor») ci-dessous.

Les actionnaires d'Arcelor se prononceront sur l'annulation indiquée ci-dessus lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui sera convoquée afin d'approuver la décision de fusionner ArcelorMittal dans Arcelor conformément au présent Projet de Fusion.

#### 12. INCIDENCE SUR LES RESERVES DISTRIBUABLES ET SUR LE GOODWILL D'ARCELOR

La Fusion entraînera la création d'un compte «prime de fusion» reflétant la différence entre la valeur de l'actif net apporté à Arcelor et le montant de l'augmentation du capital social d'Arcelor. Le compte prime de fusion sera réduit suite à l'annulation des actions Arcelor, à l'exception des coupures d'Actions Arcelor, s'il y en a, détenues par ArcelorMittal conformément à la Section 11 («Annulation des Actions Arcelor Détenues par ArcelorMittal») ci-dessus. Il n'y aura pas d'incidence sur le goodwill.

#### 13. AVANTAGES PARTICULIERS

A l'exception de l'octroi des options sur actions visé à la Section 14 («Traitement des Options sur Actions») ci-dessous, aucun avantage particulier n'a ou ne sera accordé en relation avec la Fusion aux membres des Conseils d'Administration d'ArcelorMittal et d'Arcelor, aux membres de la direction générale d'ArcelorMittal et d'Arcelor, aux réviseurs d'entreprises d'ArcelorMittal et d'Arcelor, aux experts indépendants, autres experts ou conseillers d'ArcelorMittal et d'Arcelor, ou à toute autre personne.

#### 14. TRAITEMENT DES OPTIONS SUR ACTIONS

Lors de la prise d'effet de la Fusion, les options sur actions ( *stock options* ) consenties par ArcelorMittal seront converties en options sur actions ( *stock options* ) Arcelor comme suit:

(i) les détenteurs d'options sur actions ArcelorMittal recevront une (1) option sur actions Arcelor pour une (1) option sur actions ArcelorMittal;

(ii) chaque option sur actions Arcelor attribuée dans la Fusion donnera droit à la souscription ou à l'acquisition, suivant le cas, d'une (1) action Arcelor;

(iii) le prix d'exercice des options sur actions Arcelor attribuées dans la Fusion sera égal au prix d'exercice des options sur actions ArcelorMittal correspondantes; et

(iv) sous réserve de ce qui est mentionné ci-dessus, les options sur actions Arcelor seront soumises à des termes et conditions similaires à ceux réglementant les options sur actions d'ArcelorMittal.

## 15. TRAITEMENT DES DROITS SPECIAUX

### **Droit de Gage et Droit d'Usufruit sur les Actions d'ArcelorMittal détenues directement**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions ArcelorMittal pour lesquelles l'actionnaire est directement inscrit dans le registre des actionnaires d'ArcelorMittal aux Pays-Bas, à Luxembourg ou à New York.

Il est fortement recommandé à tout détenteur d'Actions ArcelorMittal qui a octroyé un droit de gage ou un droit d'usufruit sur les Actions ArcelorMittal ainsi qu'à tout bénéficiaire d'un droit de gage ou d'un droit d'usufruit sur les Actions ArcelorMittal d'informer Mr. Henk Scheffer, Corporate Secretary chez ArcelorMittal, téléphone +352 4792-2414, henk.scheffer@arcelormittal.com, de l'existence de tels droit de gage ou droit d'usufruit avant le vendredi 19 octobre 2007.

Si ArcelorMittal est informé de l'existence d'un tel droit de gage ou droit d'usufruit avant le vendredi 19 octobre 2007, les Sociétés Fusionnantes mettront en œuvre leurs meilleurs efforts raisonnables pour assister les personnes ayant consenti et bénéficiant d'un tel droit de gage ou droit d'usufruit en vue de la création et de l'opposabilité d'un droit similaire sur les actions d'Arcelor nouvellement émises pour autant que cela soit possible en droit luxembourgeois.

### **Droit de Gage, Droit d'Usufruit ou Sûreté Similaire ou Droit Spécial Similaire sur les Actions ArcelorMittal détenues via un dépositaire**

Les dispositions suivantes s'appliquent aux Actions ArcelorMittal qui sont détenues via un dépositaire.

Il est fortement recommandé à tout détenteur d'Actions ArcelorMittal qui a octroyé un droit de gage, un droit d'usufruit ou une sûreté ou un droit spécial similaires sur les Actions ArcelorMittal, ainsi qu'à tout bénéficiaire d'un droit de gage, d'un droit d'usufruit ou de toute autre sûreté ou tout droit spécial similaires sur les Actions ArcelorMittal, de contacter la banque, l'intermédiaire ou le dépositaire via lequel un tel droit de gage, droit d'usufruit, sûreté ou droit spécial similaires est détenu ou inscrit, afin d'analyser les éventuelles conséquences juridiques de la Fusion sur un tel droit de gage, droit d'usufruit, ou sur une sûreté ou un droit spécial similaires.

### **Autres Droits Spéciaux**

A l'exception de ce qui est prévu pour les détenteurs d'options sur actions à la Section 14 («Traitement des Options sur Actions») ci-dessus et pour les détenteurs d'un droit de gage, d'un droit d'usufruit ou d'une sûreté ou d'un droit spécial similaires décrits ci-dessus, aucune personne physique ou morale n'a de droits spéciaux à l'égard d'ArcelorMittal, autrement qu'en sa qualité d'actionnaire au sens de l'Article 261 (2) f de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

A l'exception de l'octroi d'options sur actions, tel que décrit à la Section 14 («Traitement des Options sur Actions») ci-dessus, aucun paiement ou droit compensatoire ne sera accordé.

## 16. POURSUITE DES ACTIVITES

Arcelor a l'intention de poursuivre les activités d'ArcelorMittal. Arcelor n'a l'intention d'interrompre aucune activité du fait de la Fusion.

## 17. APPROBATION PAR LES ACTIONNAIRES ET PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'ArcelorMittal a approuvé ce Projet de Fusion le 25 septembre 2007.

Le Conseil d'Administration d'Arcelor a approuvé ce Projet de Fusion le 25 septembre 2007.

La Fusion est subordonnée, entre autres conditions, à l'adoption par l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal et d'Arcelor du projet de fusion tel que prévu par le présent Projet de Fusion.

## 18. CONSULTATION DES COMITES D'ENTREPRISE

Le comité spécial du comité mixte européen d'Arcelor et d'ArcelorMittal a été dûment informé de la procédure de fusion en deux étapes et de la Fusion.

## 19. RAPPORT ECRIT DETAILLE

Les Conseils d'Administration d'ArcelorMittal et d'Arcelor ont dans un rapport écrit détaillé expliqué les raisons de la Fusion, le rapport d'échange, les conséquences anticipées pour les activités respectives d'ArcelorMittal et d'Arcelor, et les implications juridiques, économiques et sociales de la Fusion.

## 20. DEPOT DES DOCUMENTS AUPRES DES REGISTRES PUBLICS

Le présent Projet de Fusion (y compris ses annexes) sera déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

## 21. DOCUMENTS DISPONIBLES AU SIEGE SOCIAL DES SOCIETES FUSIONNANTES

Le Projet de Fusion (y compris ses annexes) sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes, ensemble avec les documents suivants :

(i) les comptes annuels d'Arcelor pour les années 2004, 2005 et 2006 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'Arcelor, y compris les rapports du réviseur y relatifs, et les rapports annuels d'Arcelor pour 2004, 2005 et 2006;

(ii) les comptes annuels d'ArcelorMittal pour les années 2004, 2005 et 2006 tels qu'approuvés par l'assemblée générale des actionnaires d'ArcelorMittal, y compris les rapports du commissaire aux comptes y relatifs, et les rapports annuels d'ArcelorMittal pour 2004, 2005 et 2006;

(iii) les comptes intérimaires d'Arcelor au 30 juin 2007;

(iv) les comptes intérimaires d'ArcelorMittal au 30 juin 2007 (y compris dans les annexes y relatives, un bilan proforma d'ArcelorMittal au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et au 30 juin 2007 prenant en compte la prise d'effet de la Première Fusion);

(v) le Contrat de Fusion;

(vi) le rapport écrit détaillé sur le Projet de Fusion, conformément à l'Article 265 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés, pour ArcelorMittal et Arcelor; et

(vii) les rapports écrits destinés aux actionnaires des experts indépendants, conformément à l'Article 266 de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés.

## 22. LANGUE

Une traduction non officielle en anglais du présent Projet de Fusion sera disponible au siège social des Sociétés Fusionnantes. Pour les besoins de la loi luxembourgeoise, la version française du présent Projet de Fusion prévaut.

EN FOI DE QUOI, ArcelorMittal et Arcelor ont fait signer ce Projet de Fusion à la date indiquée ci-dessus par leurs administrateurs respectifs dûment autorisés.

ArcelorMittal  
M. Georges T.N. Schmit  
*Administrateur*

Arcelor  
M. Joseph J. Kinsch  
*Président du conseil d'administration*

Référence de publication: 2007109839/275/296.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09488. - Reçu 36 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070130681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 septembre 2007.

### **Capital Investment Management Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 36.777.

Le bilan au 10 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2007102129/1024/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11479. - Reçu 30 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070115247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

### **Compagnie de Trésorerie Benjamin de Rothschild Luxembourg Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 79.825.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

*Signature.*

Référence de publication: 2007102077/817/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07815. - Reçu 34 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070115170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2007.

**La Mondiale Europartner S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, Zone d'Activités Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 32.145.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103092/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07535. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Hewlett-Packard Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 124.024.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007103348/7241/11.

(070116796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**GBS Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 131.645.

STATUTES

In the year Two Thousand and Seven, on Twenty-Seven August.

Before Us Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. PERFORMANCE GROUP S.A., a société anonyme recorded under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituted by a deed of undersigned notary on 31 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1552, p.74464, dated 14 August 2006, inscribed on the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 117.102

represented by Maître David Louis, Avocat à la Cour, professionally residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 4 August 2007,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. GENERAL PARTNER PARTICIPATIONS S.A., a société anonyme recorded under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituted by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on 19 July 2007, currently under publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscribed on the Trade and Companies Register in Luxembourg under the number B 130.070

represented by Maître David Louis, Avocat à la Cour, professionally residing in 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 14 August 2007,

which proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their respective capacities, have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a company which they declare to have established as follows:

**Name - Registered Office - Duration - Object**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons, and all other persons who shall become owners of the shares hereafter created, a limited corporation (société anonyme) under the name of GBS MANAGEMENT S.A. is formed.

**Art. 2.** The registered office of the Company will be established at Luxembourg.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered office may be transferred to any other

place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors, which shall have all powers to adapt the present article before a notary public.

The board of directors shall also have the right to set up offices, administrative centers, agencies and subsidiaries wherever it shall see fit, either within or outside of the Grand Duchy of Luxembourg.

If extraordinary events of political, economic or social nature likely to impair the normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent the registered office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal.

Such a transfer will, however, have no effect on the nationality of the corporation which shall remain a Luxembourg company. The declaration of the provisional transfer abroad of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the officer of the Company best placed to do so in the circumstances.

**Art. 3.** The company is formed for an unlimited duration.

**Art. 4.** The company shall take up the role of general managing partner of GLOBAL BIOFUEL SICAR (GBS) S.C.A. in relation to the management of its assets and its promotion however it will not provide such assistance to any other company.

The Company has as its object the holding of participations under whatever form in GLOBAL BIOFUEL SICAR (GBS) S.C.A. and in any other company as well as the management and development of these participations and the investment in all forms of securities, bonds, debt equities or instruments of a similar nature.

The Company shall carry out no industrial activity and shall have no commercial establishment open to the public.

The Company may carry out any activity deemed useful for the achievement of its object, nonetheless remaining at all times within the limits set by the laws and regulations applicable.

#### Share capital - Shares

**Art. 5.** The subscribed share capital of the company is fixed at USD 50,000.00 (Fifty Thousand US Dollars), represented by 1,000 (One Thousand) shares of a par value of USD 50.00 (Fifty US Dollars) each, fully paid in.

The authorized share capital is set at USD 50,000.00 (Fifty Thousand US Dollars), represented by 1,000 (One Thousand) shares of a par value of USD 50.00 (Fifty US Dollars) each.

The board of directors is authorised and empowered to:

- realise any increase of the share capital within the limits of the authorised share capital in one or several successive tranches, by the issuing of new shares, against payment in cash or in kind, by conversion of claims, integration of reserves or profits carried forward or in any other manner;

- determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and

- remove or limit the preferential subscription right of the shareholders in case of issue of shares against payment in cash on the basis of a waiver of the preferential subscription right of the current shareholders.

This authorisation is valid for a period ending on 26 August, 2011, and may be renewed by a general meeting of shareholders for those shares of the authorised share capital which up to then will not have been issued by the board of directors.

Following each increase of the share capital, realised and duly stated in the form provided for by law, the second paragraph of this article 5 will be modified so as to reflect the actual increase; such modification will be recorded in authentic form by the board of directors or by any person duly authorised and empowered by it for this purpose.

The subscribed share capital and the authorized capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

**Art. 6.** The shares of the company may be in registered form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law concerning trading companies.

Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two Directors.

The company may issue certificates representing bearer shares. These certificates will be signed by the chairman of the board of directors and one other director.

**Art. 7.** The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the Company; the same rule shall apply in the case of conflict between an usufructuary (usufruitier) and a pure owner (nu-propritaire) or between a pledger and a pledgee.

**Art. 8.** The board of directors may, following a decision of the general meeting of shareholders, authorize the issue of bonds, convertible or not, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and payment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the Company.

The bonds must be signed by two directors; these two signatures may be in handwriting, in type or affixed by way of stamp.

### Management - Supervision

**Art. 9.** The company is administered by a board of directors of not less than three members, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

Retiring members of the board of directors are eligible for reelection.

The board of directors will elect a chairman from among its members and if it decides to do so, one or several vice chairmen. The first chairman is appointed by the general meeting. If the chairman is unable to be present, his function will be exercised by one of the directors present at the meeting designated to that effect.

**Art. 10.** Meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each meeting of the board of directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The board of directors can validly debate and take decisions only if a majority of its members is present or represented.

Directors unable to be present may designate in writing another member of the board of directors to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board of directors are taken by an absolute majority of the votes cast. Where the number of votes cast for and against a resolution are equal, the chairman has a casting vote.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the board of directors shall be obliged to inform the board of directors thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting. He may not take part in the relevant proceedings of the board of directors.

At the next general meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company.

In the event of a member of the board of directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the board of directors present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

**Art. 11.** The decisions of the board of directors will be recorded in minutes to be inserted in a special register and signed by at least two directors.

Copies or extracts will be signed by the chairman or any two members of the board of directors.

**Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the law of August 10th, 1915 as subsequently amended or by the present articles of the company in the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

**Art. 13.** The board of directors may delegate part of its powers to one or more of its members. It may appoint proxies for definite powers, and revoke such appointments at any time. It may also with the prior approval of the general meeting of shareholders, entrust day-to-day management of the Company's business to one of its members, appointed managing director.

**Art. 14.** The board of directors may appoint an executive committee composed of members of the board of directors, and may determine the number of its members. The executive committee may be vested with such power and authority to act in the name of the board of directors as the latter decides by prior resolution.

Unless the board of directors decides otherwise, the executive committee will establish its own procedure for convening and conducting its meetings.

The board of directors will determine, if appropriate, the remuneration of the members of the executive committee.

**Art. 15.** The board of directors will represent the company in court as plaintiff or as defendant.

All writs or judicial acts for or against the company are validly issued in the name of the company alone.

**Art. 16.** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by two directors, or by a representative duly authorized by the board of directors.

**Art. 17.** The audit of the Company's affairs will be entrusted to one or more auditors, shareholders or not, to be appointed by the general meeting of shareholders which will determine their number, remuneration and term of their mandate which cannot exceed six years. Retiring auditors are eligible for reelection.

### General Meetings

**Art. 18.** The general meeting of shareholders by simple resolution may allocate to the directors a remuneration appropriate to the performance of their duties.

**Art. 19.** The general meeting of shareholders properly formed represents the whole body of shareholders. Its decisions are binding on shareholders who are absent, opposed or abstain from voting.

**Art. 20.** The general meeting of shareholders will be held in Luxembourg on the last Friday of the month of June of each year at 11.00 a.m.

If this day is an official holiday, the meeting will be postponed to the next full working day at the same hour. General meetings of shareholders will be held in Luxembourg at the place to be indicated in the convening notices or in the municipality in which the registered office is located, should the registered office have been transferred elsewhere, or in such other place as shall be decided by the board of directors.

**Art. 21.** The general meeting of shareholders will hear the reports of the board of directors and the auditor, vote on the approval of the report and financial statements and on the distribution of the profit, proceed to make all nominations required by the articles, discharge the directors and auditors and take such further action on other matters that may properly come before it.

Each share entitles the holder to one vote.

Each shareholder is entitled to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each shareholder is entitled to request a vote by secret ballot.

**Art. 22.** The general meeting of shareholders deliberating at a quorum and with a majority as prescribed by law can amend the statutes in every respect except to the extent that the law imposes a limitation.

**Art. 23.** The board of directors shall be responsible for calling both ordinary and extraordinary general meetings of shareholders.

It shall be necessary to call a general meeting whenever a group of shareholders representing at least one tenth of the subscribed share capital makes a request in writing indicating the agenda.

All notices calling general meetings of shareholders must contain the agenda for such meetings.

The board of directors may determine the form of proxies to be used and require them to be deposited at a time and place which it shall fix.

**Art. 24.** The general meeting of shareholders is presided over by the chairman of the board of directors or, in his absence, by the director who replaces him or by a person designated by the general meeting of shareholders.

The meeting will choose from the present two scrutineers.

**Art. 25.** The minutes of the general meetings of shareholders will be signed by the Members of the Committee and by any shareholder who wishes so to do.

However, in cases where decisions of the general meeting of shareholders have to be certified, copies or extracts for use in court or elsewhere must be signed by the chairman of the board of directors and another director.

### Financial Year - Balance Sheet - Distribution of Profits

**Art. 26.** The Company's financial year runs from the first of January to the 31st of December of every year.

**Art. 27.** Each year, at the end of the financial year, the board of directors will draw up the annual accounts of the company in the form foreseen by law.

At the same time, the accounts will be closed and the board of directors will draft the profit and loss account of the past financial year.

At the latest one month prior to the annual general meeting, the board of directors will submit the Company's balance sheet and profit and loss account together with its report and such other documents as may be required by law to the auditor who will thereupon draw up his report.

A fortnight before the annual general meeting the balance sheet and profit and loss account, directors report, auditors report and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company where they will be available for inspection by the shareholders during regular business hours.

**Art. 28.** The credit balance on the profit and loss account, after deduction of the general expenses, social charges, write-offs and provisions for past and future contingencies as determined by the board of directors represents the net profit.

Every year five per cent of the net profit will be set aside in order to build up the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued share capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the general meeting of shareholders.

Dividends when payable will be distributed at the time and place fixed by the board of directors within the limits of the decision of the general meeting of shareholders.

Interim dividends may be paid by the board of directors, with the approvals as foreseen by law and subject to the other legal requirements.

The general meeting of shareholders may decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the share capital without reducing the share capital.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 29.** The Company may be dissolved at any time by decision of the general meeting of shareholders following the provisions relevant to amendments to the statutes.

**Art. 30.** In the event of the dissolution of the Company the General Meeting will determine the method of liquidation and nominate one or several liquidators and determine their powers.

An amount necessary to repay the paid up portion of each share will be deducted from net assets after settlement of liabilities on liquidation; any surplus will be distributed equally between all shareholders.

#### **General Disposition**

**Art. 31.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10, 1915 and to the laws modifying it.

#### *Transitional Dispositions*

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2008.

The first annual meeting will be held on the last Friday of the month of June at 11.00 a.m. and time in the year 2009.

#### *Subscription*

The articles of the company having thus been established, the parties appearing hereby declare that they subscribe for the 1000 (One thousand) shares representing the whole of the share capital, as follows:

1. PERFORMANCE GROUP S.A., Nine Hundred shares . . . . .	900
2. GENERAL PARTNER PARTICIPATIONS S.A., One Hundred shares . . . . .	100
Total: One Thousand shares . . . . .	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of USD 50,000.00 (Fifty Thousand US Dollars) is from now on at the free disposal of the Company, proof thereof having been given to the officiating notary by a bank certificate.

#### *Statement - Evaluation - Costs*

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

For the tax registration purposes, the share capital is estimated at EUR 36,575.40 (exchange rate (median price) on August 27, 2007: USD 1.00 = EUR 0.73151).

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at two thousand six hundred euros (EUR 2,600.00).

#### *Extraordinary General Meeting*

The above-named parties, representing the whole of the subscribed share capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded to hold an Extraordinary General Meeting and having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at six and that of the auditors at one.
2. The following have been appointed as directors:

#### *Class A:*

a) Mr Gilbert Brunner, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in Lausanne (Switzerland), on 12 July 1965,

b) Mr Alexander Potapushin, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in Bryansk (Russia), on 9 October 1970,

c) Mr Yves Leys, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in Wien (Austria), on 19 June 1963,

d) Mr Hugo Ferreira, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in the Congolese Democratic Republic, on 20 December 1953.

*Class B:*

a) Mr Cornelius Bechtel, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in Emmerich (Germany), on 11 March 1968,

b) Mr Jean Fell, Director, with professional address in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, born in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg), on 9 April 1956.

3. Each payment in the name of the company has to be approved by the joint signature of a director class A and a director class B.

4. PricewaterhouseCoopers (LUXEMBOURG) S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. B 65.477, has been appointed as statutory auditor.

5. The term of office of the directors shall be ending with the general annual meeting to be held in 2009.

6. The term of office of the statutory auditor shall be ending with the general annual meeting to be held in 2009.

7. The meeting of shareholders authorizes the board of directors to delegate the daily management to one or several of its members.

8. The registered office of the Company will be established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French translation: / Suit la traduction française:**

L'an Deux Mille Sept, le Vingt-Sept août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée PERFORMANCE GROUP S.A., ayant son siège social 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné le 31 mai 2006, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n ° 1552, p.74464, daté du 14 août 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 117.102

ici représentée par Maître David Louis, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 4 août 2007;

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2. La société anonyme de droit luxembourgeois dénommée GENERAL PARTNER PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 juillet 2007, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 130.070,

ici représentée par Maître David Louis, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 14 août 2007

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée aux présentes avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GBS MANAGEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliations contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré à tout autre endroit du Grand-Duché de Lu-

xembourg sur simple décision du conseil d'administration, lequel a tous pouvoirs pour y adapter authentiquement le présent article.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société prendra la qualité d'associé-gérant commandité de GLOBAL BIOFUEL SICAR (GBS) S.C.A. en relation avec l'administration de ses avoirs et sa promotion, mais ne procurera pareille assistance à aucune autre société. Elle a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans GLOBAL BIOFUEL SICAR (GBS) S.C.A. et dans toute autre société ainsi que l'administration et le développement de ces participations et l'investissement dans toutes formes de valeurs, d'obligations, de titres de créances ou d'instruments de nature similaire.

La Société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par les lois et règlements qui lui sont applicables.

#### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à USD 50.000,00 (Cinquante Mille US Dollars) représenté par 1.000 (Mille) actions, chacune d'une valeur nominale de USD 50,00 (Cinquante US Dollars), entièrement libérées.

Le capital social autorisé est fixé à USD 50.000,00 (Cinquante Mille US Dollars) représenté par 1.000 (Mille) actions, chacune d'une valeur nominale de USD 50,00 (Cinquante US Dollars).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation du capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et,

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces, sur le vu de la renonciation des autres actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période se terminant le 26 août 2011, et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital autorisé lesquelles n'ont à cette date pas encore été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi le présent article 5 sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins deux administrateurs.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable.

A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans. Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

**Art. 19.** L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

**Art. 20.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

**Art. 21.** L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

**Art. 22.** L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sous réserve des limites prévues par la loi.

**Art. 23.** Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un dixième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

**Art. 24.** Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée à l'assemblée, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

**Art. 25.** Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

### Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 26.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 27.** Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront

déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

**Art. 28.** L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration dans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 29.** La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

**Art. 30.** Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

### Disposition générale

**Art. 31.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier mardi du mois de juin de l'an 2009 à 11.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire aux 1.000 (Mille) actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. PERFORMANCE GROUP S.A., Neuf Cents actions . . . . .	900
2. GENERAL PARTNER PARTICIPATIONS S.A., Cent actions . . . . .	100
Total: Mille actions . . . . .	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 50.000,00 (Cinquante Mille US Dollars) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à EUR 36.575,40 (taux de change (median price) du 27 août 2007: USD 1,00 = EUR 0,73151).

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux mille six cents euros (EUR 2.600,00).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à six et celui des commissaires à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

#### *Catégorie A:*

a) Monsieur Gilbert Brunner, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né à Lausanne (Suisse), le 12 juillet 1965,

b) Monsieur Alexander Potapushin, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né à Bryansk (Russie), le 9 octobre 1970,

c) Monsieur Yves Leyss, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né à Vienne (Autriche), le 19 juin 1963,

d) Monsieur Hugo Ferreira, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né en République Démocratique du Congo, le 20 décembre 1953.

*Catégorie B:*

a) Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né à Emmerich (Allemagne), le 11 mars 1968,

b) Monsieur Jean Fell, Administrateur, avec adresse professionnelle à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956.

3. Chaque paiement effectué par la société doit être approuvé par la signature conjointe d'un administrateur catégorie A et d'un administrateur catégorie B.

4. PricewaterhouseCoopers (LUXEMBOURG) S.à r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, R.C.S. B 65.477, a été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes.

5. Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2009.

6. Le mandat du commissaire se terminera lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

7. L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer les pouvoirs de la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

8. Le siège social de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version française et la version anglaise, le texte français fera foi.

Dont acte, fait à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Louis, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, LAC/2007/25176. — Reçu 366,09 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 septembre 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007108163/202/547.

(070128140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2007.

**Capitalux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 35.279.

Je soussigné Guitard Pierre, administrateur-délégué de la Société CAPITALUX S.A., 21, rue du Fort Elisabeth L-1463 Luxembourg démissionne à la date du 14 août 2007 avec effet immédiat.

Mondorf-les-Bains, le 14 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007103301/8029/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04600. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070117360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Institut de Beauté Bellissima S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 10, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 74.525.

L'an deux mille sept, le quatorzième jour du mois de mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Allan Mancini, ouvrier, né à Algrange (France), le 5 juin 1981, demeurant au 2 Impasse des Bleuets, F-57650 Fontoy,

ci-après: le «mandant»,

ici représenté par:

Madame Béatrice Giretti, esthéticienne, demeurant au 2 Impasse des Bleuets, F-57650 Fontoy, ci-après: «la mandataire»,

en vertu d'une procuration donnée à Fontoy, le 12 mai 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Lequel mandant, agissant en qualité d'associé unique de la société INSTITUT DE BEAUTE BELLISSIMA S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 10, rue du Brill, L-4041 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 74.525.

La Société a été constituée suivant acte du notaire soussigné, en date du 4 février 2000, publié au Mémorial C numéro 420 du 14 juin 2000.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant résolutions de l'associée unique documentées par un acte notarié reçu par le notaire soussigné, en date du 25 mai 2005, publié au Mémorial C numéro 1239 du 19 novembre 2005,

a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

#### *Résolution*

##### *Cession de parts sociales*

Lequel mandant, agissant en sa qualité d'associé unique, et représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré céder et transporter par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

Mademoiselle Céline Anne Laure Lapka, esthéticienne, née à Thionville (France), le 27 juin 1983, demeurant 5, rue du Maréchal Joffre, F-57710 Aumetz,

ici personnellement présente et ce acceptant,

cent (100) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR), chacune soit sa participation intégrale qu'il détient dans la société INSTITUT DE BEAUTE BELLISSIMA S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de trente et un mille euros (31.000,- EUR), lequel prix est payable pour au plus tard le 10 juin 2009, en vingt-quatre (24) mensualités payables à partir du 10 juin 2009 d'un montant de mille deux cent quatre-vingt-onze euros et soixante-six cents (1.291,66 EUR).

Ensuite Madame Béatrice Giretti, prénommée, agissant encore en sa qualité de gérante technique de ladite Société INSTITUT DE BEAUTE BELLISSIMA S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de parts sociales ci-avant documentée et la considérer comme dûment signifiée à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Ensuite, Mademoiselle Céline Lapka, devenue suite à ce qui précède, nouvelle associée unique, a pris à son tour les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Suite au changement du partenariat de la Société INSTITUT DE BEAUTE BELLISSIMA S.à r.l., la nouvelle associée unique a décidé de modifier l'article six (6) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Toutes les parts sociales sont intégralement détenues par Mademoiselle Céline Anne Laure Lapka, esthéticienne, née à Thionville (France), le 27 juin 1983, demeurant 5 rue du Maréchal Joffre, F-57710 Aumetz.»

#### *Deuxième résolution*

L'associée unique a décidé d'accepter la démission de la gérante technique en la personne de Madame Béatrice Giretti et du gérant administratif en la personne de Monsieur Allan Mancini et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs activités respectives de gérant technique et administratif de la Société jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

#### *Troisième résolution*

Suite à ces démissions, il est décidé de nommer aux fonctions de seule et unique gérante de la Société et pour une durée illimitée:

l'associée unique, Mademoiselle Céline Anne Laure Lapka, esthéticienne, née à Thionville (France), le 27 juin 1983, demeurant 5, rue du Maréchal Joffre, F-57710 Aumetz.

Elle aura désormais les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement et sans restriction par sa seule signature.

102042

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à sept cent cinquante euros.

Dont acte, passé à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Giretti, C. Lapka, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 mai 2007, Relation: EAC/2007/5146. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Santioni.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103318/239/76.

(070117573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

---

**Elettra Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.670.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 23 août 2007.

F. Kessler

*Notaire*

Référence de publication: 2007103328/219/13.

(070116781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

---

**Cri-Cri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4470 Soleuvre, 2, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 67.831.

L'an deux mille sept, le seizième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Christiane Onderwater-Pougin, indépendante, née à Tintigny (Belgique), le 26 juin 1941, demeurant au 6, rue Henry Grey, L-4482 Belvaux,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations.

*Exposé préliminaire*

1.- Qu'elle est jusqu'à ce jour la seule et unique associée de la société CRI-CRI S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social au 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 67.831, constituée suivant acte notarié dressé par le ministère du notaire soussigné en date du 15 décembre 1998, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 18 mars 1999.

2.- Que le capital social de la Société, prédésignée, s'élève, après une décision de l'associée unique, tenue sous seing privé à la date du 16 mai 2002 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1156 du 1<sup>er</sup> août 2002, à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées;

3.- Qu'elle se trouve à l'heure actuel être la seule et unique gérante de la Société CRI-CRI S.à r.l.

*Cessions de parts sociales*

Ceci exposé, Madame Christine Onderwater-Pougin, prénommée, déclare céder et transporter par les présentes, la totalité de sa participation actuelle dans la Société, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à:

1) Madame Magali Suzanne Jacqueline Onderwater, employée, née à Gand (Belgique), le 8 mars 1969, demeurant au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre,

ici personnellement présente et ce acceptant:

deux cent cinquante (250) parts sociales d'un total de cinq cents (500) sans désignation de valeur nominale de la Société CRI-CRI S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de six mille deux cents euros (6.200,- EUR) que la cédante déclare avoir reçu avant la passation des présentes, ce dont elle confirme de même bonne et valable quittance par les présentes.

2) Monsieur Frank Robert Franclet, employé, né à Thionville (France), le 22 mai 1967, demeurant au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre,

ici personnellement présent et ce acceptant:

le restant des parts sociales, soit deux cent cinquante (250) parts sociales d'un total de cinq cents (500) sans désignation de valeur nominale de la Société CRI-CRI S.à r.l., prédésignée,

pour le prix global de six mille deux cents euros (6.200,-EUR) que la cédante déclare avoir reçu avant la passation des présentes, ce dont elle confirme de même bonne et valable quittance par les présentes.

Ensuite Madame Christiane Onderwater-Pouglin, prénommée, agissant encore en sa qualité de seule et unique gérante de ladite Société CRI-CRI S.à r.l., déclare accepter au nom et pour compte de la société, les cessions de parts sociales ci-avant documentées et les considérer comme dûment significées à la société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

#### *Assemblée générale*

Les prédites cessions de parts sociales, ayant été acceptées de part et d'autre, les deux (2) seuls et nouveaux associés préqualifiés, se sont ensuite réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq euros et trente-deux cents (5,32 EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit cents (12.394,68 EUR) à un montant de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) sans créer des parts sociales nouvelles, mais par apport en numéraire du montant à due concurrence, la libération de l'augmentation de capital ayant été faite par les associés au prorata de leur participation existante dans la Société.

La preuve de ce paiement de cinq euros et trente-deux cents (5,32 EUR) a été fournie au notaire instrumentant qui la constate expressément.

#### *Deuxième résolution*

Suite aux cessions de parts sociales précitées et l'augmentation de capital ci-avant décidée, les associés ont décidé de modifier l'article SIX

(6) des statuts de la Société, lequel article SIX (6) aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale, chaque part sociale se trouvant intégralement libérée.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par les associés de la manière suivante:

1.- Madame Magali Suzanne Jacqueline Onderwater, employée, née à Gand (Belgique), le 8 mars 1969, demeurant au 2 rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre; deux cent cinquante parts sociales . . . . .	250
Monsieur Frank Robert Franclet, employé, né à Thionville (France), le 22 mai 1967, demeurant au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre; deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales . . . . .	500»

#### *Troisième résolution*

Les associés décident de créer deux catégories de gérants, gérant technique et gérant administratif et de nommer en remplacement de Madame Christiane Onderwater-Pouglin, seule gérante de la Société, pour une durée indéterminée, dans chacune des catégories, les personnes suivantes:

a) Gérante technique:

Madame Magali Suzanne Jacqueline Onderwater, employée, née à Gand (Belgique), le 8 mars 1969, demeurant au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre;

b) Gérant administratif:

Monsieur Frank Robert Franclet, employé, né à Thionville (France), le 22 mai 1967, demeurant au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre.

Suite à ces nominations, il est décidé que la Société soit désormais engagée en toutes circonstances et valablement par la signature conjointe des deux gérants.

#### *Quatrième résolution*

Les associés décident de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 37, rue Dicks, L-4081 Esch-sur-Alzette au 2, rue Emile Mayrisch, L-4470 Soleuvre.

## Cinquième résolution

Afin de refléter le transfert de siège ci-avant décidé, les associés décident cinq (5) des statuts de la Société, lequel article cinq (5) se lira désormais comme suit:

« **Art. 5.** Le siège social est établi à Soleuvre (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.»

## Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte est évalué à huit cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Onderwater-Pougin, M. S. J. Onderwater, F. R. Franclet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mai 2007, Relation: EAC/2007/5372. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 juillet 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007103319/239/100.

(070117576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Société de l'Etoile S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 29.272.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un président en la personne de Madame Nicole Thirion. Cette dernière assumera cette fonction pendant la durée de son mandat.

Luxembourg, le 22 juin 2007.

F. Lanners / N. Thirion

Administrateur / Administrateur, Présidente du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2007103300/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08535. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,**

**(anc. Trans IV (Luxembourg) Properties S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.464.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRANSEUROPEAN PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, a société anonyme, existing under the laws of United Kingdom, registered at the Trade and Companies of England under the company number 6252552, with registered office at 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, United Kingdom,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 30th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LUXEMBOURG 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 4th of June 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 835 of August 13th, 2003,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

102045

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into TRANS IV (LUXEMBOURG) PROPERTIES S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

**Art. 3.** The company's name is TRANS IV (LUXEMBOURG) PROPERTIES S.à r.l.

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendsieben, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

TRANSEUROPEAN PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, Aktiengesellschaft, gegründet nach englischem Recht, eingetragen im Handelsregister in England unter Nummer 6252552, mit Sitz in 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, England,

hier vertreten durch Frau Madeline Boucher, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 30. Juli 2007.

Welche Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie oben erwähnt, erklärt alleinige Gesellschafterin zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXEMBOURG 3 S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 1, allée Scheffer, gegründet laut Urkunde des unterzeichneten Notars vom 4. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations Nummer 835 vom 13. August 2003.

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, ersuchte den Notar folgendes zu beurkunden:

- dass die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst hat:

*Erster Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Namen der Gesellschaft in TRANS IV (LUXEMBOURG) PROPERTIES S.à r.l. abzuändern.

*Zweiter Beschluss*

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

**Art. 3.** Die Gesellschaft führt die BEZEICHNUNG TRANS IV (LUXEMBOURG) PROPERTIES S.à r.l.

*Kosten*

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf neunhundert Euro (900.- EUR).

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text massgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat die Komparentin mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, LAC/2007/20991. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Fuer gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 29. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103303/220/78.

(070117974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**Pradera Central Gniezno S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 128.012.

Par décision de l'associé unique du 25 juillet 2007, M. Mark Richardson, Senovážné náměstí 8, Prague 1, 110 00 République Tchèque, a été nommé membre du Conseil de gérance pour une durée illimitée en remplacement de M. Roberto Limetti, démissionnaire.

Luxembourg, le 9 août 2007.

Pour PRADERA CENTRAL GNIEZNO S.à r.l., société à responsabilité limitée

EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme

C. Day-Royemans / A.-P. Duarte

Vice-Président

Référence de publication: 2007103327/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 23 août 2007, réf. LSO-CH06906. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070117252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Trans IV (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle,  
(anc. EuroInvest (Czech 1) S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

In the year two thousand seven, on the thirty-first day of July.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TRANSEUROPEAN PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, a société anonyme, existing under the laws of United Kingdom, registered at the Trade and Companies of England under the company number 6252552, with registered office at 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, United Kingdom,

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 30th, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of EuroInvest (CZECH 1) S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed on the 5th of July 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 763 of October 14th, 1999, the articles of which have been amended under private seal on the December 27th, 2001, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 719 of July 8th, 2003,

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the name of the Company into TRANS IV (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend article 3 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 3.** The company's name is TRANS IV (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l.»

*Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred euro (900 EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

### Folgt die deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am einunddreissigsten Juli.

Vor dem Notar Gérard Lecuit, im Amtssitze zu Luxemburg.

Ist erschienen:

TRANSEUROPEAN PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, Aktiengesellschaft, gegründet nach englischem Recht, eingetragen im Handelsregister in England unter Nummer 6252552, mit Sitz in 166, Sloane Street, London SW1X 9QF, England,

hier vertreten durch Frau Madeline Boucher, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg,

auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am 30. Juli 2007.

Welche Vollmacht, nach Unterzeichnung ne varietur durch die Komparentin und den unterzeichneten Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt bleibt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie oben erwähnt, erklärt alleinige Gesellschafterin zu sein der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EuroInvest (CZECH 1) S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, 1, allée Scheffer, gegründet laut notarieller Urkunde vom 5. Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 763 vom 14. Oktober 1999.

Die Satzung wurde zuletzt unter Privatschrift abgeändert am 27. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 719 vom 8. Juli 2003.

Die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie oben erwähnt, ersuchte den Notar folgendes zu beurkunden:

- dass die alleinige Gesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst hat:

#### Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst den Namen der Gesellschaft in TRANS IV (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l. abzuändern.

#### Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschliesst Artikel 3 der Satzung wie folgt abzuändern:

« **Art. 3.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung TRANS IV (LUXEMBOURG) HOLDINGS S.à r.l.»

#### Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf neunhundert Euro (900 EUR).

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass, auf Anfrage der oben genannten erschienenen Person, die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, gefasst ist; auf Anfrage der gleichen Person und im Falle einer Nichtübereinstimmung des englischen und des deutschen Textes, wird der englische Text massgebend sein.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, hat die Komparentin mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2007, LAC/2007/20990. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. August 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007103299/220/82.

(070117976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2007.

**AIG/Lincoln EE CS One, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 129.429.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 30 juillet 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 août 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007103323/219/13.

(070116785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Technidream Holding S.A., Société Anonyme,****(anc. Technidream S.A.).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 113.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007103344/202/13.

(070117278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**RCP Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée,****(anc. RCP 6 (Lux) S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 124.016.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 août 2007.

P. Bettingen

Notaire

Référence de publication: 2007103343/202/13.

(070117100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 août 2007.

**Conceptware, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 20.785.

Le bilan clos au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

FIDUCIAIRE PATRICK SGANZERLA S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007102489/1652/14.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2007, réf. LSO-CH08729. - Reçu 36 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070116057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 août 2007.